

FICHE D'INFORMATION

Les adolescentes touchées par les conflits violents : pourquoi s'en soucier?

« Les jeunes femmes vivent des expériences différentes en période de conflit armé, en raison de leur âge et de l'étape à laquelle elles sont rendues dans leur vie.

Ces expériences sont également fortement influencées

par le fait qu'elles soient des femmes... » - Rapport mondial sur la jeunesse - 2005

Il faut protéger les droits des femmes et des filles dans les conflits armés. Il faut promouvoir leur participation active à la prévention des conflits, aux processus de paix et à la reconstruction après un conflit, notamment à l'échelle des prises de décisions. Ces enjeux sont au cœur de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU, adoptée à l'unanimité en l'an 2000.

Pourquoi se pencher plus précisément sur les adolescentes?

Les adolescentes, dont un grand nombre sont mères et à la tête d'un ménage, constituent un segment oublié des populations touchées par les conflits. Elles jouent un rôle crucial dans la reconstruction après les conflits et dans la réédification de collectivités pacifiques. Chez les filles, les femmes et les adolescentes, il existe de nombreuses différences dues à l'âge, au développement et à la position sociale. Parallèlement, il faut reconnaître qu'il n'existe aucune démarcation universelle qui sépare les filles des femmes; cela varie grandement d'un contexte à l'autre. Souvent, l'adolescence est une phase que sautent les filles qui se marient et/ou ont des enfants immédiatement – ces filles passent directement de l'état de fillette à celui de femme.

Pourquoi n'en fait-on pas plus pour les adolescentes?

La Résolution 1325 demande à ce que l'on reconnaisse les expériences et les besoins uniques des femmes et des filles; toutefois, on n'y parle que très peu des répercussions particulières des conflits sur les adolescentes. Il n'y a quasiment aucune volonté pratique de les impliquer dans les processus de consolidation de la paix.

Les jeunes et la disparité entre les sexes dans des conflits armés sont deux dossiers qui chevauchent deux agendas onusiens sensiblement parallèles, l'un dédié à la protection et au développement des enfants et l'autre, à la protection et à la promotion des femmes. Même si ces deux dossiers sont éminemment pressants, les adolescentes – surtout pour ce qui est de leur participation – ont tendance à passer entre les mailles du filet.

(Lowicki, J., Rapport mondial sur la jeunesse - 2005, chapitre 8, p. 173.)

Que vivent les adolescentes dans les conflits armés?

Violence faite aux femmes

• En période de conflits, les adolescentes sont particulièrement vulnérables à la violence faite aux femmes – le viol, l'esclavage sexuel, les mutilations, la traite des personnes, la prostitution forcée, le mariage forcé et les grossesses forcées. La violence infligée pendant les années formatrices de l'adolescence peut avoir des effets permanents différents de ceux de la violence infligée aux femmes adultes.

Déplacements

• Quand on les force à fuir les conflits violents, les adolescentes peuvent être encore plus vulnérables aux abus sexuels et à l'exploitation. Par exemple, certaines adolescentes sont traditionnellement chargées de ramasser du bois de chauffe et elles pourraient courir de plus grands risques dans des camps de réfugiés en raison de la distance accrue à parcourir entre le camp et le lieu où elles récoltent le bois. Les déplacements ont également tendance à modifier les structures sociales et les mécanismes de soutien en séparant les membres d'une même famille et en entraînant une perte des moyens de subsistance, ce qui pourrait accroître les risques d'abus et d'exploitation des adolescentes.

VIH/SIDA

• Les adolescentes peuvent être davantage exposées au VIH/SIDA lorsqu'elles sont la cible d'une violence sexospécifique. Lorsque la prévalence du VIH/SIDA est plus élevée dans certaines collectivités, elles doivent s'occuper des membres de leur famille infectés et surmonter la perte de proches due à la guerre et à la maladie. Dans certains cas, les adolescentes ont moins facilement accès à l'information sur la prévention ou aux traitements.

Les filles soldats

• Les adolescentes peuvent être les proies d'un recrutement forcé pour se battre au sein des forces de combat ou pour devenir des cuisinières, des porteuses, des espionnes, des « épouses » et des esclaves sexuelles. Les expériences vécues par les adolescentes soldats ainsi que leurs besoins uniques sont souvent négligés lors des efforts de reconstruction après les conflits, notamment dans le cadre des processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Mariage précoce et forcé

• La pauvreté est l'un des facteurs clés de la guerre. Les adolescentes peuvent être forcées à se marier tôt ou à être « prises pour épouses » dans des situations de conflit armé. Les adolescentes issues de familles plus pauvres courent davantage le risque d'être mariées de force. Les familles marient parfois leurs filles plus jeunes pour réduire le nombre de bouches à nourrir et pour accroître leur sécurité. Le mariage est également synonyme d'arrêt de l'éducation.

Grossesse forcée et précoce

• Les adolescentes peuvent courir le risque de grossesses forcées dans le cadre de stratégies de purification ethnique qui visent à modifier la composition ethnique d'une population par la force. Les grossesses forcées et les viols font augmenter les risques d'accouchements précoces, ce qui accroît les risques de décès ou de handicap pour les jeunes mères et leurs bébés.

Tâches ménagères

• Les effets du VIH/SIDA, des déplacements et du décès de proches durant les conflits viennent alourdir la charge de travail déjà importante des adolescentes (préparer les repas, aller chercher de l'eau, ramasser du bois de chauffe et s'occuper des enfants). Les adolescentes peuvent également être à la tête d'un ménage ou être mères célibataires.

Manque d'instruction

• Ces expériences finissent souvent par limiter la possibilité de recevoir une instruction primaire et secondaire ou même une éducation informelle ou de pouvoir développer des moyens de subsistance. Ce manque d'éducation ou d'instruction rend les adolescentes plus vulnérables aux abus, à la violence, à la pauvreté, aux maladies et à l'exploitation.

Les adolescentes touchées par les conflits violents : Que peut-on faire?

Le devoir de protéger les adolescentes menacées par les conflits armés est partagé : il incombe aux adolescentes elles-mêmes, à leurs collectivités, aux gouvernements, aux organisations internationales et à nous-mêmes. La résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité constitue une plate-forme morale et juridique permettant aux particuliers, aux organisations, aux gouvernements et aux institutions internationales de préconiser l'inclusion des adolescentes dans les activités de prévention de conflits, de consolidation de la paix et de reconstruction.

Que peut-on faire?

Reconnaître que les adolescentes touchées par les conflits armés ont des besoins distincts de ceux des femmes, des enfants ou des adolescents. Les besoins distincts des adolescentes nécessitent des réponses distinctes – ce qui devrait être une priorité pour les personnes chargées d'élaborer des programmes ou des politiques. Envoyez une lettre ou un courriel à vos élus en leur demandant d'accorder la priorité aux droits des femmes et à l'égalité des sexes dans tous les secteurs de la politique internationale, en mettant l'emphase sur les besoins spéciaux des adolescentes.

Que peuvent faire les gouvernements?

Accroître les ressources humaines et financières allouées aux activités de surveillance et de mise en œuvre des droits des femmes en prêtant une attention spéciale aux besoins et aux aspirations des adolescentes. Les normes énoncées dans la Résolution 1325, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention relative aux droits de l'enfant, le Programme d'action de Beijing et le Protocole sur les droits des femmes en Afrique rattaché à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples servent tous de base solide aux gouvernements nationaux pour veiller à ce que les adolescentes soient protégées de la violence et soient habilitées à consolider la paix.

Domaines précis d'intervention gouvernementale :

- Fournir une éducation sur la sexualité et la santé reproductive aux adolescentes et aux adolescents.
- Accroître la protection accordée aux adolescentes réfugiées et déplacées à l'intérieur de leur propre pays.
- Appuyer les programmes de prévention de la violence faite aux femmes ainsi que les activités de soutien aux survivant(e)s, de soins cliniques et de rapports confidentiels.
- Fournir une éducation primaire et secondaire adaptée aux filles, y compris une éducation de la petite enfance, ainsi que des programmes parallèles formels et informels.
- Inclure les besoins uniques des adolescentes impliquées dans les forces de combat dans les accords de paix et dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Que peuvent faire les organisations internationales?

Les organisations internationales comme les Nations Unies devraient veiller à ce que leurs politiques, leurs programmes et leurs pratiques soient sensibles et adaptées aux besoins et aux aspirations des adolescentes.

Domaines précis d'intervention internationale :

- Appliquer une politique de tolérance zéro face à l'abus et l'exploitation sexuels commis par les forces de maintien de la paix et le personnel humanitaire œuvrant dans des situations de conflit et dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées.
- Garantir l'existence de mécanismes internationaux de justice pénale comme la Cour pénale internationale ou d'autres tribunaux qui soient adaptés aux besoins des adolescentes par le biais de rapports confidentiels, d'enquêtes, de soutien aux témoins et d'indemnités.
- Élaborer des stratégies d'intervention rapide tenant compte de la spécificité des sexes et des âges pour voir comment les adolescentes sont touchées par les conflits armés.
- Encourager la participation des adolescentes aux activités de prévention des conflits, de consolidation de la paix et de reconstruction.

Pour obtenir plus de renseignements :

Groupe de travail sur la disparité des sexes dans l'optique de la consolidation de la paix du Comité coordonnateur canadien pour la consolidation de la paix
1, rue Nicholas, Bureau 1216
Ottawa (Ontario) - K1N 7B7 - Canada
Tél. : 613-241-3446 – Téléc. : 613-241-4846
Courriel : surendrini@peacebuild.ca
www.peacebuild.ca

Gender, Peace and Security Agendas:
Where are Girls and Young Women? (2004)
<http://action.web.ca/home/cpcc/attach/girlsyoungwomensumdoc.pdf> (anglais)
Fiche d'information sur la Résolution 1325 pour les filles et les jeunes femmes :
http://www.peacebuild.ca/upload/fact_sheet.pdf

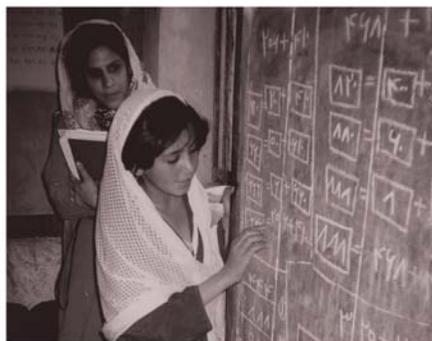
Women's Commission for Refugee Women and Children
123 East 42nd Street, 12th Floor
New York, New York 10168
Tél. : 212-551-3100 / Téléc. : 212-551-3180
www.womenscommission.org

"Don't Forget Us":
The Education and Gender-Based Violence Protection Needs of Adolescent Girls from Darfur in Chad (2005)
http://www.womenscommission.org/pdf/Td_ed.pdf (anglais)
Youth Speak Out:
New Voices on the Protection and Participation of Young People Affected by Armed Conflict (2005)
http://www.womenscommission.org/pdf/cap_ysofinal_rev.pdf (anglais)

GPWG
CPCC



Jeune réfugiée darfourienne au Tchad transportant de l'eau.
(c) Megan McKenna, Women's Commission for Refugee Women and Children



Jeune fille afghane écrivant sur un tableau.
(c) Ramina Johal, Women's Commission for Refugee Women and Children



Jeunes réfugiées darfouriennes transportant du bois de chauffe.
(c) Megan McKenna, Women's Commission for Refugee Women and Children